



Dossier de regroupement familial

Par **belil**, le **05/03/2008** à **13:10**

je suis une dame vivre en algerie et sans garson mon marie et vivre en france il ma envoy  une lettre pour fournir un dossier de regroupement familial qu'elle les pieces a founir de dosser administratif pour demand  un visa pour all  en france Merci bien

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008**   **14:52**

Restant   votre disposition.

Les demandes de regroupement familial ayant fait l'objet d'une proc dure ANAEM en France restent trait s exclusivement par les services consulaires de l'Ambassade de France   Alger. Tout renseignement compl mentaire peut  tre obtenu en appelant, depuis un t l phone fixe, le num ro abr g  1573

En g n ral :

Pour  tre admis en France, les membres de la famille doivent  tre munis d'un visa d'entr e (long s jour).

 tre titulaire d'un titre de voyage (passeport) dont la dur e de validit  est valable pour la dur e du s jour pr vu en France ou, si ce s jour d'une dur e sup rieure   un an, d'une dur e d'un an ; photocopie des pages 1   5 du passeport en cours de validit  plus celle o  figurent

des visas ainsi que des cachés d'entrée et de sortie de l'espace Schengen

renseigner et signer un formulaire de demande de visa de long séjour ;

joindre au formulaire trois photos d'identité aux normes

verser les frais de dossier 99 euros soit 9 500 DZD par chèque de banque normalisé à l'ordre de "TRESORERIE DE FRANCE";

présenter des justificatifs qui dépendent du motif de votre séjour en France et de votre situation personnelle .

Un véritable parcours du combattant!!!

Restant à votre disposition